



# BULLETIN D'INFORMATION

numéro 09 – 9 août 2021

## PROJET FERME PHOTOVOLTAÏQUE

Soucieux de préserver la sérénité ainsi que la convivialité et le « bon vivre » dans notre village, le Conseil municipal, après s'être réuni le lundi 2 août 2021, a décidé de ne finalement pas donner suite au projet de la ferme photovoltaïque.

Cependant, afin d'agir en toute transparence, nous, les élu(e)s de Ladevze-Rivière, souhaitons apporter quelques éléments factuels sur ce projet d'intérêt collectif (qui pourrait voir le jour sur d'autres parties du territoire intercommunal), dont le but était de permettre à notre village non seulement d'acquérir une plausible indépendance en matière de production d'électricité, mais également de bénéficier d'une ressource financière indirecte non négligeable.

- La commune n'avait signé qu'une promesse de bail emphytéotique, ceci afin de permettre la réalisation, sur une année, des études d'impact préalables nécessaires et indispensables à ce type de projet. Ces études d'impact auraient notamment intégré un volet paysager. Ainsi, tous les enjeux de co-visibilités et les cônes de perception auraient été identifiés et des mesures spécifiques auraient été proposées afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts : limitation de la hauteur des structures photovoltaïques, aménagements d'écrans végétaux (avec des essences locales), habillage du poste de transformation.

- Une fois les études réglementaires, dont celles d'impacts, suffisamment avancées, ce projet aurait fait l'objet de consultations et de concertations. Une réunion publique était programmée pour l'année 2022.

- De plus, et si le projet avait été validé à la suite de la réunion publique, la future demande de permis de construire aurait été obligatoirement soumise à enquête publique (avec commissaire enquêteur, pour une durée de 30 jours). À ce titre, des photomontages réalistes auraient été produits et versés au futur dossier du permis de construire, lequel aurait alors été mis en enquête publique.

**Chaque Ladevézienne et chaque Ladevézien aurait donc eu l'opportunité de s'exprimer librement et démocratiquement sur ce projet.**

- Le terrain du projet (domaine privé de la commune) se situe en zone constructible de la carte communale en vigueur. Ce type de terrain est donc éligible aux appels d'offres du Ministère de la Transition Écologique, permettant d'attribuer un tarif d'achat de l'électricité produite par la future centrale. Pour votre information, l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme prévoit des dispositions particulières pour les installations d'intérêt collectif, telles qu'une ferme photovoltaïque. Notez également que la loi Climat et

Résilience, dont les derniers amendements ont été votés en juin dernier, prévoit que les installations photovoltaïques ne soient pas comptabilisées dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'équipe municipale s'était inscrite dans une volonté d'aller de l'avant dans l'intérêt de tous et des jeunes générations (un écodéveloppement responsable répondant aux besoins du présent tout en œuvrant à ne pas compromettre la capacité de toutes les générations-aujourd'hui et demain-). On pourra à ce sujet, consulter le pré-rapport du 23/01/2021 sur le climat du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui fait autorité (nullement contestable-lire les antécédentes publications et dans l'attente de celles à venir) ; par ailleurs, ce ne sont pas les seules sources scientifiques dignes de foi.

Le souhait de quelques-uns a été d'en faire un objet de discorde.

L'équipe municipale solidaire n'entend pas alimenter la polémique et laisse dorénavant le soin à chaque Ladevézienne et Ladevézien de se faire sa propre opinion sur un projet à peine lancé et déjà avorté.



Source photo : guide\_porteurs\_de\_projet\_photovoltaique.pdf [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), République Française, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, octobre 2017.

## **ET TOUJOURS : LE BULLETIN D'INFORMATION DÉMATÉRIALISÉ**

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de recevoir le bulletin d'information directement dans votre boîte mail. Pour ce faire, écrivez-nous à : [info@mairie-ladeveze-riviere.fr](mailto:info@mairie-ladeveze-riviere.fr)

Par ailleurs, la version numérique du bulletin d'information est également consultable et téléchargeable sur le site de la commune : [www.mairie-ladeveze-riviere.fr](http://www.mairie-ladeveze-riviere.fr)

**Pour contacter la mairie :**  
05 62 69 39 12  
[mairie.ladeveze-riviere@orange.fr](mailto:mairie.ladeveze-riviere@orange.fr)

**Le Conseil Municipal**

*Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique*